



COMMUNE DE GINGINS

Conseil Communal

ANNEXE AU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL (2006)

Le Règlement du Conseil communal est amendé à ses articles 48, chiffre 3, 62 et 65 comme suit :

CHAPITRE IV – DES COMMISSIONS

SECTION I – PRINCIPES, COMPOSITION ET MANDATS

Commission des finances

Article 48, chiffre 3 (*modification*)

3. La commission des finances examine également la capacité financière de la commune à supporter tout objet entraînant une dépense supérieure à Fr. 100'000.- et donne son avis, par écrit, à la commission technique chargée de rapporter sur ces objets. Son avis est remis à la commission technique dans un délai qui permet à cette dernière d'intégrer la conclusion du rapport de la commission des finances dans le texte de son propre rapport.

SECTION II – TRAVAIL DES COMMISSIONS

Rapport

Article 62 (*modification*)

Art. 62 – Le rapport de toute commission doit être fait par écrit en trois exemplaires et signé par ses membres.

Le rapport des commissions permanentes qui traitent du même objet doit être remis à la commission technique dans un délai qui permet à celle-ci d'intégrer la conclusion du rapport de la commission permanente dans le texte de son propre rapport.

Orientation réciproque

Article 65

Alinéa 1 (*modification*)

Les commissions, qui traitent du même objet, s'orientent réciproquement.

Alinéa 2 (*nouveau*)

Lorsqu'il s'agit de l'analyse des comptes communaux, les commissions de gestion et des finances déposent chacune leur rapport au Conseil, celui-ci délibérant séparément sur la gestion et les comptes.

Alinéa 3 (*nouveau*)

Lorsqu'une commission permanente est appelée à examiner une demande de financement par rapport à la capacité financière communale à supporter la dépense (voir article 48, chiffre 3), elle remet son rapport à la commission technique dans un délai qui permet à cette dernière d'intégrer la conclusion du rapport de la commission permanente dans le texte de son propre rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal le 24 octobre 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Alain Dottrens

Simone Muller

